



Dispositions d'exécution pour les tours principaux du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-F300)

Edition 2023 - Page 1

Doc.-N° 3.50.05 f

La Division fusil 300m édicte pour les tours principaux du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-300) les dispositions d'exécution (DE) suivantes:

1. Bases

- 1.1 Règlement du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-F300; Doc.-N° 4.04.4605)
- 1.2 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST; Doc.-N° 1.10.4020)
- 1.3 Catalogue des moyens auxiliaires autorisés par le DDPS (Ccomp S et P, Form. 27.132)

2. Agenda

Pour l'année 2022

Délai d'annonce	28.05.2022 (18h00)
1 ^{er} Tour principal champs A / D / E	13.06. – 17.06.2022
2 ^e Tour principal champs A / D / E	20.06. – 24.06.2022
3 ^e Tour principal champs A / D / E	27.06. – 01.07.2022
Finale champs A / D / E	02.09.2021

3. Administration

- 3.1 Pour les tours principaux, les feuilles de stand sont délivrées aux chefs des groupes qualifiés par la centrale d'annonce CSG-F300.
- 3.2 L'envoi par courrier postal prioritaire (A) aura lieu le lundi. **Un retard de livraison par la poste n'autorise pas les participants à participer au concours avant la réception des documents du concours.**

4. Déroulement et contrôles des tirs

- 4.1 Les tirs doivent avoir lieu sur des installations dotées de cibles à marquage électronique. Les systèmes électroniques doivent être réglés de manière à ce que les numéros des passes et les heures de tir correspondants soient imprimés sur la feuille de stand individuelle.
- 4.2 L'usage de munitions de match ou de toute autre munition privée est interdit. Seules les munitions GP 11 et GP 90 sont autorisées.
- 4.3 Les SCT surveille l'affectation d'un contrôleur pour chaque groupe du concours. Celui-ci ne doit appartenir sous aucune forme à la société du groupe à contrôler ; il doit être un homme de confiance et un tireur expérimenté autorisé.
Le préposé CSG-F300 est autorisé à engager d'autres contrôleurs.

4.4 Dans tous les cas, la compétition ne peut commencer qu'après réception des documents de compétition.

Les chefs des groupes qualifiés et leurs contrôleurs déterminent avant chaque tir le début du concours d'un commun accord. Conformément au règlement CSG-F300, chaque tour principal peut s'effectuer du mardi à 12h00 au samedi à 19h00 et doit être exécuté en trois heures, sans interruption. En tout état de cause, le concours ne peut être lancé qu'après réception des documents de concours.

4.5 Les feuilles de stand (feuilles de groupe et individuelles) doivent être complétées correctement, lisiblement et complètement avant la compétition, notamment avec le numéro de licence et l'arme de chaque tireur.

4.6 Le concours ne doit pas être commencé avant l'arrivée du contrôleur compétent. Celui-ci vérifie si les feuilles sont complétées correctement et complètement (numéros de licence, armes). Il s'assure lui-même que les tireurs figurant sur les feuilles de stand tirent vraiment. Il inscrit son numéro de licence, son adresse et son numéro de téléphone portable sur la feuille de stand du groupe.

4.7 Après le début du concours, aucune modification personnelle ne peut être apportée à la composition du groupe.

4.8 Le contrôleur reste dans le stand pendant le concours; il surveille le concours, les tireurs et les secrétaires

4.9 Le talon d'impression doit être signé par le tireur. La feuille de stand du groupe portant les cinq résultats doit être signée par le contrôleur et par le chef du groupe. Avec leurs signatures, tant le contrôleur que le chef de groupe et les tireurs confirment l'exécution correcte du concours. Les feuilles de stand individuelles ne sont valables que si elles sont été signées.

4.10 Le contrôleur est responsable de l'exécution ponctuelle des tirs. Seul le talon dûment légalisé des feuilles de stand fait foi. Le refus des dispositions prises par le contrôleur peut entraîner l'élimination du championnat.

5. Prescriptions relatives aux annonces des résultats

5.1 Les résultats doivent être enregistrés sur Internet au plus tard le samedi soir à 19h30, conformément à la fiche d'instructions séparée. En même temps, la feuille de stand du groupe ainsi que toutes les feuilles de stand individuelles doivent être insérées dans l'enregistrement des résultats, groupées ou individuellement. En cas de problème ou d'urgence, vous pouvez joindre le Préposé au CSG-F300 au numéro 079 303 44 25.

5.2 Les groupes dont les résultats et les feuilles de stand n'ont pas été enregistrés sur Internet avant 19h30 le samedi seront disqualifiés

5.3 Les originaux des feuilles de stand individuelles et de groupe doivent être conservés pendant un an par la société concernée, pour tout contrôle ultérieur.

Tous les groupes finalistes doivent envoyer pour contrôle leurs feuilles de stand de groupe et individuelles des trois tours principaux au centre d'annonce du CSG-F300 avant le 08.07.2023: Hubert Müller, Obergutstrasse 8, 8273 Triboltingen. La restitution des documents aura lieu le jour de la Finale.

5.4 La transmission de résultats par téléphone ou par courrier électronique ainsi que les demandes de renseignements des concurrents sont exclus.

6. Classements

- 6.1 L'évaluation des résultats est effectuée par le centre d'annonce du CSG-F300.

La somme des tirs de compétition donne le résultat individuel.

La somme des cinq résultats individuels donne le résultat de groupe.

Si les résultats du groupe sont égaux, les meilleurs résultats individuels décident d'abord, puis le lot décide.

- 6.2 Un classement provisoire sera publié le samedi à partir de 20h30 sur le site internet de la FST www.swissshooting.ch, sous Résultats / Championnat Suisse de Groupes Fusil 300m.

- 6.3 Les réclamations au sujet du classement provisoire peuvent être adressées par courriel au Préposé au CSG-F300 courriel: "hubert.mueller@swissshooting.ch" jusqu'au dimanche à 10h00. Celles-ci seront rapidement traitées et répondues par le Préposé.

- 6.4 Le classement définitif sera publié dimanche, vers midi, sur le site internet de la FST www.swissshooting.ch, sous Résultats / Championnat Suisse de Groupes Fusil 300m.

7. Distinctions

- 7.1. Un classement de tous les groupes ayant participé aux tours principaux sera établi en vue de l'attribution des distinctions. Déterminant sera le résultat obtenu lors de l'élimination.

- 7.2. Les 25 premiers pour cent de tous les groupes participants de chaque champ reçoivent 5 couronnes. Aux résultats équivalents sera remise la même distinction.

Chacun de ces groupes peut acquérir au plus deux Insignes-couronnes supplémentaires.

- 7.3. Dans chaque champ, le groupe éliminé avec le score le plus élevé sera invité à la Finale et il recevra à cette occasion une distinction spéciale ainsi que les Insignes-couronnes auquel il a droit. En cas d'égalité, le départage se fera sur la base des meilleurs résultats individuels, puis des coups profonds de tout le groupe, et enfin par tirage au sort.

- 7.4. Les autres groupes recevront les distinctions auxquelles ils ont droit ainsi que celles qu'ils ont commandées en plus dans les deux mois suivant la Finale, par courrier adressé au chef de groupe enregistré.

8. Finances

- 8.1. Finance de participation

La finance de participation aux tours principaux est de CHF 100.00. par groupe.

La finance de participation n'inclut pas le coût des munitions.

L'encaissement s'effectue via les SCT, suite à la facturation par le Secrétariat de la FST.

- 8.2. Distinctions (Insignes-couronnes)

Aucun frais ne sera facturé pour les cinq distinctions reçues.

Les distinctions commandées en plus (max. 2) à CHF 25.00 doivent être payées à l'avance, au plus tard à la fin du mois d'août sur le compte de la FST indiqué par la centrale d'annonce.

9. Particularités

- 9.1. En cas de problème, d'urgence ou pour toute autre question, vous pouvez contacter le Préposé au CSG-F300 au numéro de téléphone 079 303 44 25.
- 9.2. Contre les décisions du Préposé au CSG-F300 au sujet des réclamations éventuelles, un recours peut-être déposé dans un délai de trois jours auprès du Chef de la Division Fusil 300m, courriel: walter.braendli@swisshotting.ch . Une caution de CHF 50.00 doit être versée sur le compte, N° IBAN: CH25 0900 0000 6000 0008 3, Fédération sportive suisse de tir, Lidostrasse 6, 6006 Lucerne. Le recours doit être accompagné d'une copie de la quittance de la caution.
- 9.3. Un tel recours, pour des raisons d'organisation de la concurrence (décision factuelle), n'a aucune influence sur le déroulement ultérieur du concours.

10. Dispositions finales

Ces DE :

- remplacent toutes les dispositions contraires, notamment celles des DE pour les tours principaux du CSG-F300 de la saison 2022,
- ont été approuvées par la Division Fusil 300m le 18 novembre 2022,
- entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Walter Brändli
Chef de la Division
Fusil 300m

Hubert Müller
Préposé au
CSG-F300